



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

LBDH/020 /2024

Kampala, le 01/07/ 2024

Déclaration de la ligue Iteka sur la limitation à la liberté de mouvement des élèves en vacances au Burundi par le Ministre Martin Niteretse.

A la 62^{ème} année d'indépendance du Burundi, la jeunesse du pays ne jouit pas de leur liberté de circulation garantie par la constitution : Le gouvernement du Burundi devrait cesser son autoritarisme et revoir sa décision afin que les élèves et leurs parents puissent profiter de ces vacances en toute leur liberté.

En date du 27 juin 2024 à Gitega, le Ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique en compagnie de deux Ministres, celui de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique et le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage dans leur réunion avec les responsables communaux et provinciaux des ministères susmentionnés a ordonné qu'**aucun (e) élève en vacances n'est autorisé (e) à franchir les frontières du Burundi mais plutôt sommé à vaquer aux activités de patriotisme et de développement du pays.**

La Ligue Iteka est préoccupée par les propos du Ministre Martin Niteretse d'appel à la police pour appuyer à l'encadrement, sachant déjà leur implication dans certains actes non conformes à la déontologie et service de sécurité qu'ils sont appelés à assurer.

La décision du Ministre de l'Intérieur Martin Niteretse de soumettre les élèves en vacances à des travaux de traçage des courbes et haies dont la durée s'élèvera à cent jours, n'est pas loin de contraindre ces enfants à des travaux forcés. En principe, les élèves profitaient de ces moments de vacances pour porter mains fortes à leurs parents dans des travaux champêtres et autres activités afin que la rentrée scolaire suivante arrive après avoir eu quoi payer les frais de scolarité et autres effets scolaires.

La Ligue Iteka se demande qu'en sera-t-il de ce changement brusque décidé par le Gouvernement burundais aussi contraignant que punitif. Elle signale que dans les propos du Ministre Martin Niteretse,

4, Avenue des Euphorbes, B.P.177 Bujumbura-Burundi, Tél. :(257) 22228636, Fax :(257)22220004

E-mail :info@ligue-iteka.bi, Website : <https://www.ligue-iteka.bi>

N° 20 /2024



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

aucune mesure d'accompagnement de sa décision n'a été précisée pour détails et distinction de la tranche d'âge de ces jeunes.

La ligue Iteka souligne que ce genre d'activités était autrefois organisé au niveau zonal avec l'implication de ces jeunes à travers les mouvements d'actions catholiques et autres ainsi que l'administration à la base sans le concours de haut niveau et cela requiert la volonté du jeune sans contrainte de sanction et d'interdiction de circulation.

La Ligue Iteka consciente que chaque citoyen a des droits et des obligations, elle rappelle le Gouvernement burundais au respect de sa constitution et les textes internationaux relatifs à la protection des enfants donnant droit aux libertés et ne pas ériger les activités de développement du pays en une obligation aux enfants dont certains sont encore aussi des mineurs.

Fait à KAMPALA, le 01/07/2024

Pour la Ligue ITEKA

Anschaire NIKOYAGIZE.



Président